

COMMUNE DE REQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante et défilé le dimanche 14 Août 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison d'une brocante et Défilé organisés dans le cadre des fêtes foraines d'été du hameau de Rocq, le dimanche 14 Août 2022.

ARTICLE I

Le stationnement et la circulation des véhicules et des engins à moteur seront interdits le Dimanche 14 Août 2022 de 07h30 à 18h00 en raison d'une brocante

⇒ Rue d'Ostergnies entre le N°17 et le N°18.

Le stationnement et la circulation des véhicules et des engins à moteur seront interdits le Dimanche 14 Août 2022 de 14h00 à 19h00 en raison d'une animation déambulatoire

⇒ Rue Armand Beugnies entre le N°81 et N°15

⇒ Rue Paul Pecret,

⇒ Rue Roland Nogent,

⇒ Rue Mousset

⇒ Rue Jacques Brel

⇒ Rue Georges Brassens

ARTICLE II

Au vue de la protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers le dimanche 14 août de 7H30 à 18H00 :

Des dispositifs de barrage seront disposés au travers de la chaussée, rue d'Ostergnies au niveau du N°17 et du N°18.

Au vue de la protection des visiteurs, et des participants du défilé le dimanche 14 août de 14H00 à 19H00 :

Des dispositifs de barrage seront disposés au travers de la chaussée rue Armand Beugnies au niveau du N°15 et du N° 81, puis avec les intersections de la rue armand beugnies et des rues Mousset, Paul Pécret, Jacques Brel, et la résidence Paul Hauquier.

La déambulation sera protégée par 2 véhicules mobiles de tête et de queue de l'organisation permettant la protection du défilé et ses participants en permanence

ARTICLE III

Au vue de protection des visiteurs, des brocanteurs, du défilé et de tous usagers lors des festivités, la vitesse et circulation des engins à moteur seront limitées à 30km/heure aux abords de la place des ATM du samedi 13 août de 12H00 au Mardi 16 Août 2022 à 10H00 soient les rues de la barque, Georges Delmotte à l'approche de la rue d'Ostergnies, d'Ostergnies, Armand Beugnies, Jacques Brel, Roland Nogent, Paul Pécret, Georges Brassens, et Mousset.

ARTICLE IV

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables seront mises en place le dimanche 14 août de 7h30 à 18h00 :

⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrierie.

ARTICLE V La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune.

ARTICLE VI Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

ARTICLE VIII Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Monsieur le Maire de Marpent
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A REQUIGNIES, le 13/07/2022

